

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 29/06/2015, s'est réuni en session ordinaire le 10 juillet 2015 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		L. HERICHARD	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe		X		0
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		JP GUILLOT	2
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X		A.BEC	2
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	15	4	4	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I – PREAMBULE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il retire la délibération n°11 – Contrat de rivières des 4 vallées – engagement des maîtres d'ouvrage. En effet il a reçu une information en réunion des Maires à ViennAgglo : il nous est difficile aujourd'hui de nous prononcer sur ce document sans avoir une vision claire de l'engagement financier de chaque collectivité.

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire, propose de voter à main levée.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil Municipal du 29 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 - OBJET : Elaboration d'une nouvelle carte des Alés dans le cadre du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Préfecture impose aux communes, de faire établir une carte des aléas, afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier de PLU ainsi que lors de l'instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme. Un dossier technique correspondant a été dressé par plusieurs bureaux d'études. Le cabinet GEOLITHE le mieux disant a été retenu et propose un cahier des charges. Le montant global de l'opération s'élève à 5 418.00€ TTC. Il inclut la réalisation des aléas et risques naturels prévisibles, la validation et l'édition des documents technique, l'assistance à la réalisation du PLU, la validation et l'édition du cahier de prescriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

APPROUVE : P'établissement d'une carte des aléas par le bureau d'études GEOLITHE pour un montant de 5 418.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 - OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) à partir de l'arrêté 2014332-0020 du 28 novembre 2014

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint à la culture, indique que la commune a réceptionné en date du 23 mai 2015 la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) du 28 avril 2015 relative à la nécessité de modifier leurs statuts.

En effet, certains articles des statuts sont à revoir : Le Syndicat doit détenir la compétence de construction et pouvoir changer d'adresse. Par ailleurs, certaines compétences doivent être réactualisées notamment sur l'intervention des professeurs dans les temps périscolaires.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question et de préciser que les statuts doivent être modifiés pour tout ce qui est surligné :

Article 3 Le siège du Syndicat est fixé à Estrablin « Maison des Sociétés » au 1er étage d'un bâtiment communal. Le SIM peut être hébergé éventuellement dans une autre commune adhérente au SIM.

Article 4 : Le but du syndicat est de :

- développer et encourager l'enseignement musical, d'animer les manifestations communales et intercommunales avec l'association éventuelle de parents et d'organiser un groupe constituant l'orchestre intercommunal.

- D'organiser en accord avec les communes et les services académiques des interventions en milieu scolaire (IMS),

- de participer aux temps périscolaires organisés par les communes,

- de promouvoir plus généralement toutes les disciplines culturelles et artistiques,

- d'accueillir un large public de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les adultes sans limite d'âge.

Articles 5 à 9 : inchangés

Article 10 : Le comité peut déléguer au bureau, ou à une ou plusieurs commissions ad hoc, une partie de ses attributions à l'exception de celle fixée à l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion obligatoire, le bureau, la ou les commissions ad hoc, rendent compte de leurs travaux au comité.

Le bureau, la ou les commissions ad hoc, se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de leurs attributions.

Article 11 : Toutefois, seul le comité syndical du SIM est compétent sur les matières suivantes :

- modifications statutaires,
- fixation des effectifs du personnel nécessaire à l'enseignement de la musique,
- fixation des dates d'ouverture et de fermeture de l'école de musique,
- hébergement du siège dans une des communes, du syndicat,
- construction d'une école de musique,
- adhésion d'autres communes,
- accueil de public provenant de communes non adhérentes avec des conditions financières différentes,
- développement de nouvelles disciplines,
- budgets et décisions modificatives,
- comptes administratifs,
- emprunts,
- acceptation des dons et legs, etc...

Articles 12 à 16 inchangés.

Il précise qu'à compter de cette notification au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux respectifs disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

VALIDE : la délibération du SIM en date du 28 avril 2015 en vue de la modification des statuts,
AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – Recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2015 (Jobs d'été).

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que cette année encore des jeunes habitants de la commune seront recrutés temporairement durant la période estivale (juillet et août 2015). Ces travaux saisonniers d'entretien seront coordonnés avec les services techniques. 8 jeunes de 16 à 18 ans de la commune sont concernés par ces jobs d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

VALIDE: le recrutement temporaire de jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : Désaffiliation de Grenoble-Alpes métropole du CDG 38.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire, donne lecture du mail du Directeur du CDG38 :

« Bonjour,

Vous nous avez interrogés quant aux impacts de la désaffiliation de la Métro sur le financement et le fonctionnement du CDG38. Les membres du bureau exécutif du CDG38 ont échangé et vous font part de leur position, ci-dessous :

« La demande de désaffiliation de la Métro pose des questions de deux ordres.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (environ 1100 agents à ce jour) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, nous considérons que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 k€, qui est significative.

Dès la préparation du BP pour 2015, nous avons anticipé cette situation mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : nous avons donc décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire (1%).

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Mais l'exécutif et les équipes du CDG38 seront attentifs, dans les prochaines années, à maintenir un niveau de satisfaction élevé (84 à 99% lors de notre enquête de 2013) afin qu'aucune autre collectivité importante de l'Isère n'engage sa désaffiliation.

Pour information, les 3 autres communautés d'agglomération du département sont affiliées: la CAPI, le Pays Voironnais et Vienne Agglo.

Ainsi que les 23 communautés de communes que compte l'Isère. »

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la délibération, si votre conseil était amené à se prononcer, dans un sens ou dans l'autre.

Bonne réception »

Frédéric CASTOLDI

Directeur général des services du CDG 38

Compte tenu de ces éléments et de l'incidence financière non négligeable, Monsieur le Maire propose de voter contre cette délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er Janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE : 16

ABSTENTION : 3 A. Reboux, J. Seigle, C. Mas

UNANIMITE

DECIDE : De rejeter cette demande de désaffiliation.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 – OBJET : Fermeture d'un poste d'Attaché Territorial et d'un Agent de Maîtrise principal.

Madame Anne Pellegrini, Conseillère déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée le départ de deux agents par voie de mutation. Ces départs impliquent la suppression de leur poste soit, un poste d'Attaché Territorial à temps complet (35h hebdomadaires) avis favorable du CTP en date du 27/06/2015 et un

poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35h hebdomadaires) avis favorable du CTP en date du 17/09/2014. Ces mutations impliquent la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS DES TITULAIRES AU 01/07/2015 POUR VOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2015

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE MENSUEL DE SERVICE (Nombre heures et centièmes)
Filière Administrative			
Attaché	A	0	151 heures 67 minutes
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	151 heures 67 minutes
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	3 postes à 151 heures 67 minutes
Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	C	0	151 heures 67 minutes
Agent de maîtrise	C	1	151 heures 67 minutes
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	151 heures 67 minutes
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	72 heures 96 centièmes
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	6 postes à 151 heures 67 centièmes (1 poste vacant) 1 poste à 139 heures 1 poste à 134 heures 34 centièmes 1 poste à 137 heures 45 centièmes 1 poste à 124 heures 37 centièmes
Filière Médico-Social			
Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} Classe mat.	C	1	106 heures 17 centièmes
Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} Classe mat.	C	1	1 poste à 136 heures 50 centièmes
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe mat.	C	1	112 heures
Filière Sportif			
Educateur des APS	B	1	23h15 (1 poste vacant)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

ACCEPTE : la suppression d'un poste d'Attaché Territorial et d'un Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} juillet 2015.

ACCEPTE : les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : Demande de subvention du CVL 38 pour des frais de déplacement.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint aux sports, explique que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de subvention par l'association CVL38. Une somme de 100 euros a permis de participer au déplacement en bus qui a eu lieu le 7 juin 2015 à Claix. Ce déplacement a été organisé pour la catégorie des seniors qualifiés en finale contre les seniors de Creys-Morestel.

Vu le code général des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

VALIDE : la demande de subvention de 100 euros pour la participation au coût de déplacement en bus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Groupement de commande – marché électricité.

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités. #

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, ViennAgglo et plusieurs de ses communes avaient fait le choix d'adhérer au groupement de commandes de l'UGAP. Suite à une fermeture des inscriptions avant la date limite annoncée, les démarches nécessaires pour rejoindre l'UGAP n'ont pu être accomplies.

ViennAgglo, le SYVROM, le SYSTEPUR, la Ville de Vienne et son Centre Communal d'Action Social (CCAS) ainsi que 7 autres communes ont donc décidé de se grouper pour lancer un marché d'électricité. Les communes concernées seraient : Seyssuel, Luzinay, Septème, Moidieu Détourbe, Estrablin, St Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation visant à la conclusion d'un accord-cadre alloti avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence (marchés subséquents), conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. L'accord cadre aura une durée de 3 ans.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera alloti en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

En application de l'article 8-VII du code précité, le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier le marché ». Dans ce cadre, ViennAgglo assurera ce rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution du marché pour sa partie.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal décide d'abroger la délibération n°24042015 en date du 24 avril 2015.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture d'électricité et services associés.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise ViennAgglo à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Maire, ou en cas d'empêchement, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

D08 – OBJET : Signature d'une convention d'adhésion groupement d'achat PROCLUB – fourniture de bureau – produit d'entretien – alimentation restaurant scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions d'adhésion proposées par PROCLUB pour les années 2015 et 2016 ;

Madame Valérie JUDIC Adjointe aux finances expose que dans le cadre de la mise en place de nos marchés de fournitures « denrées alimentaires », « fournitures de bureau » et les « produits d'entretien », il est proposé d'adhérer à la centrale de référencement PROCLUB pour la préparation des appels d'offres et mises en concurrence, en conformité avec le code des marchés publics.

Une centrale de référencement est une société ou organisme qui sélectionne des fournisseurs et négocie des conditions commerciales pour le compte de ses fondateurs ou membres adhérents. La centrale de référencement est généralement spécialisée sur un domaine d'activité.

Elle se différencie de la centrale d'achat par le fait qu'elle n'effectue pas les achats pour le compte de ses membres, Ceux-ci ont toute liberté pour se fournir ou non auprès des fournisseurs référencés.

La centrale de référencement se rémunère généralement par les adhésions de ses membres. L'objectif de PROCLUB est de réduire les coûts d'approvisionnement. Son expérience dans les domaines de la restauration collective, l'hygiène et la santé permet d'apporter un ensemble de services complémentaires et de conseils afin d'assurer une totale autonomie dans la gestion de l'organisation de la collectivité :

- ✓ Lancement des appels d'offres de l'ensemble des besoins des adhérents et négociation des prix du marché pour le compte des adhérents,
- ✓ Choix des fournisseurs par des adhérents lors de commissions de référencements
- ✓ Lieu d'échange et de rencontre entre professionnels,
- ✓ Ses catalogues constituent pour les gestionnaires un soutien primordial pour garder leur autonomie et gagner en efficacité,
- ✓ Réel gain de temps : PROCLUB négocie sans imposer de contraintes (menus, volumes d'achats,..),
- ✓ Tout en adhérant à PROCLUB, la collectivité conserve ses relations avec les fournisseurs et leurs commerciaux. Les commandes sont à passer directement auprès d'eux.

L'adhésion de la commune à PROCLUB lui permettra :

- De recevoir les résultats des consultations réalisées par PROCLUB : ceux-ci seront adressés à la commune qui fera connaître son (ses) choix pour chaque famille de produits
- D'être représentée au sein de la commission de référencements
- De réaliser directement ses commandes auprès du fournisseur retenu

Certains des fournisseurs actuels de la collectivité sont à ce jour déjà référencés chez PROCLUB.

Toutefois, la commune conservera son autonomie pour le marché «Pains et viennoiseries» eu égard au faible montant annuel des dépenses inférieures à 3 000 € TTC et à la proximité de nos fournisseurs.

PROCLUB propose un abonnement à l'outil de gestion WICAT fonctionnant grâce à un lien internet sur un site web sécurisé. Chaque adhérent se voit attribuer un identifiant lui permettant de :

- Préparer les bons de commande,
- Emettre ses commandes,
- Enregistrer des bons de livraison,
- Gérer les stocks,
- Calculer des prix de revient par période choisie.

L'adhésion à PROCLUB s'élève annuellement à la somme de 228 € TTC et l'abonnement à l'outil de gestion WICAT s'élève annuellement à la somme de 288€ TTC. Les adhésions et abonnements intervenant en cours d'année civile seront calculés au prorata temporis.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette centrale de référencement pour les années 2015 et 2016.

Valérie Judic a présenté des exemples de tarifs sur les produits d'entretien, sur la nourriture et les fournitures de bureaux.

De sérieuses économies vont pouvoir être réalisées entre 20 et 30%, correspondant au plan de mandat de la municipalité sur les économies à faire dans le cadre du budget de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

APPROUVE le principe d'adhésion à la centrale de référencement PROCLUB pour les années 2015 et 2016, le principe d'abonnement à l'outil de gestion WICAT

ACCEPTE le montant de l'adhésion qui s'élève annuellement à la somme de 228€TTC et le montant de l'abonnement de 288€TTC

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : Demande de miroirs de sécurité sur la voie publique.

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de diverses demandes de pose de miroirs afin de sécuriser le débouché sur la voie publique.

Ces demandes ont toutes été examinées en commission voirie et ont reçu l'accord de ViennAgglo par le biais de monsieur Luc Broché.

Ces demandes concernent les débouchés des propriétés ou immeubles suivants :

- Madame DEPRez – 251 Route de Villeneuve, débouché à la sortie d'un virage en pleine descente, aucune visibilité,
- Madame POLLIEN et Mr et Mme BEUNAS – Route du Plan et les hauts du plan, débouché en pleine descente, sortie dangereuse vu la vitesse des voitures,

- Les balcons du Centre, route du plan, représenté par madame ROSSET Sylvie, aucune visibilité à la sortie du garage collectif, si des véhicules sont garés sur le parking vers l'alimentation,
- La résidence des Pins et ses logements, aucune visibilité si des véhicules sont stationnés à proximité.

La sécurisation de ce secteur fortement fréquenté nécessiterait également la pose d'un miroir en débouché des propriétés Croizat ; Monsieur Cholez ne souhaitant pas de miroir face à la sortie de sa propriété. Ces miroirs seraient des petits miroirs d'agglomération.
Tous ces miroirs seront conformes à la réglementation en vigueur, et pourront faire l'objet d'un achat groupé auprès de ViennAgglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

APPROUVE Cette demande de miroirs de sécurité sur la voie publique.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : Demande de subvention « Luzinay comice 2016 »

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de la demande de l'association en cours de création « Luzinay comice 2016 » d'une demande de subvention d'un montant de 1500 €, afin de pouvoir préfinancer certaines dépenses pour notamment organiser la soirée dansante du 3 octobre 2015.

Cette soirée dansante est organisée afin que l'association « Luzinay comice 2016 » puisse se constituer une trésorerie suffisante pour pallier un éventuel échec financier du comice agricole prévu les 3,4 et 5 septembre 2016.

Les dépenses à préfinancer pour la soirée du 3 octobre 2015 concernent notamment la publicité (affiches, articles dans les journaux, impression des billets d'entrée, fournitures diverses...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 11
CONTRE :
ABSTENTION : 3 : A. Reboux, J. Seigle, C. Mas les
UNANIMITE

Les 5 élus membres du bureau de Luzinay Comice 2016, n'ont pas pris part au vote : André Chapat, Dominique Dehaene, Jean-Pierre Guillot, Gérard Bertini, Gérard Locatelli

VALIDE la demande de subvention de 1500€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV - Motion - Compte rendu de délégation –

V - Compte rendu Commissions municipales, ViennAgglo -

- Commission municipale urbanisme :

• **Déclarations préalables :**

DP 0382151510005, Bel Pierre pour la construction d'une piscine, DP accordée avec prescription.

DP 0382151510007, Rambaud Bernard pour la construction d'une piscine, DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510004, Constantin Gérald pour la création d'une fenêtre, DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510006, Constantin Gérald pour la création d'un carport, DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510008, Dujardin Didier pour agrandissement d'un auvent existant sur terrasse, DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510010, NR Concept pour création d'une piscine d'exposition de 55 m², DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510012, Martin Jean-Baptiste pour la création d'une ouverture, DP accordée avec prescriptions.

DP 0382151510014, Rabatel Sébastien pour la construction d'une piscine, DP refusée

DP 0382151510013, Savin Patricia pour la création d'une cabane de jardin entourée de deux auvents, DP refusée.

DP 0382151510009, Daujeard Jacqueline pour le détachement d'un lot à bâtir, DP accordée sous réserves.

DP 0382151410021, Poulet Jean-Pierre pour une division parcellaire, création d'un lot à bâtir de 1125 m², DP accordée sous réserves.

DP 0382151510001, Jeanne Rodolphe pour la création d'un garage et agrandissement du salon, DP accordée avec prescriptions.

• **Permis de Construire**

PC 0382151410009M01, Lanappe Damien pour modification teintes enduit de Façade, PC modificatif accordé.

PC 0382151510001, Scotton Loic et Chareyron Marjorie pour construction d'un abri ouvert et local de rangement, PC accordé sous réserves

- **Rapport d'activités 2014 ViennAgglo (distribué aux élus)**

- **Rapport d'activités 2014 SYVROM (29 communes), présenté par Gérard Bertini**

- **Rapport d'activités 2014 Syndicat des eaux de Septème (SOGEDO), présenté par le Maire.**

- **Rapport d'activités 2014 Rhône Pluriel.**

Ces 4 rapports d'activités peuvent être lus en mairie.

VI - QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire, a sollicité le Président de ViennAgglo, afin d'intégrer une 4^{ème} tranche à la ZA de la Noyerée.

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, fait un point de situation sur les travaux en cours sur la commune, rue des Allobroges et sur le pont du Maras (route des Combes). Sur ce pont il a été constaté que des bordures posées présentent une forme verticale de 8 cm environ avant la partie biaisée ce qui les rend infranchissables ou bien dans le cas contraire avec le risque de casser les essieux de roues des engins agricoles ou des poids lourds.

Les riverains ne peuvent accepter ce type de bordures. Une réunion est prévue le 16 juillet pour revoir cette anomalie.

Intervention de Monsieur le Maire à la fin du Conseil municipal :

« J'ai une excellente nouvelle à vous annoncer ce soir. Mercredi 8 juillet à 17 heures, j'ai signé à St Symphorien d'Ozon, l'acte de vente de nos parcelles communales à la société SCCV des Terrasses du Centre, et ce pour un montant total de 360 000 €. Parcelles 923, 1039, 1192, 1631, 1632, pour une surface totale de 1 440 m².

Deux points positifs donc :

- Nous allons pouvoir passer à la phase travaux et à la réalisation des 16 logements. C'est un projet immobilier très attendu. Lors des réservations, des engagements contractuels ont été pris avec des habitants qui vont pouvoir concrétiser leur projet immobilier. Pour notre équipe majoritaire, ce programme ambitieux, dont la nature a un intérêt général, répond à l'une de nos 34 propositions contenues dans notre plan de mandat. Ce contrat passé avec les habitants, issu d'un long travail de concertation, montre ainsi son utilité, sa cohérence et sa pertinence. Il est donc primordial pour notre équipe, de poursuivre nos actions en ce sens.
- Second point tout aussi important : le remboursement, à ViennAgglo, de notre dette de **326 150,83€** relative au portage financier de la propriété Monteiller. Faut-il rappeler les nombreuses négociations entre Thierry Kovacs, président de ViennAgglo et moi-même pour obtenir plusieurs reports, le dernier intervenant aujourd'hui même ? Faut-il rappeler également la mauvaise affaire qui avait été conclue par l'ancienne municipalité ? Nous avons hérité d'une propriété en partie ruinée dont la valeur était bien en deçà du prix à laquelle elle a été vendue, selon les estimations des professionnels.

Je tiens également à vous informer que si ces deux points ont pu aboutir, c'est grâce au retrait du recours de Monsieur Gonon à l'encontre de la société SCCV des Terrasses du Centre. Je n'ai pas ménagé ma peine pour obtenir son accord. Deux journées de négociation ont été nécessaires, avec l'aide de notre avocat et de notre notaire. Si nous avons réussi, il faut dire que c'était loin d'être gagné. Le défi était de taille et l'échéancier très serré. Il a fallu faire preuve de patience et de persévérance pour aboutir sur ce délicat dossier.

Aussi, je m'adresse aux membres de l'opposition qui, lors du conseil municipal d'avril dernier, avaient vu d'un mauvais œil la préemption du terrain Gonon car il se situe en zone NAa. Si j'avais décidé d'attendre et de ne rien faire comme vous l'aviez fortement suggéré, cette décision aurait été lourde de conséquences pour notre commune mais aussi pour nos finances et donc pour nos administrés. En effet, comme vous le savez, et je viens d'ailleurs de l'évoquer pour la propriété Monteiller, nous n'aurions pas été en mesure de rembourser ViennAgglo. Rendez-vous compte de la situation dans laquelle nous aurions été ! Je n'ose même pas l'imaginer.

Je pense que vous avez appris à me connaître, je ne suis pas du genre à fuir mes responsabilités. Je les prends en toute connaissance de cause, en mon âme et conscience. Si j'ai voulu faire cette mise au point aujourd'hui, c'est notamment pour une meilleure compréhension du dossier et parce que je tiens absolument à rester clair avec les habitants et les élus que vous êtes. Rester dans le flou entraînerait inévitablement l'échec collectif ce dont je ne veux pas. En tant que maire, sachez que je ne perds jamais de vue la notion d'intérêt général, fondement et enjeu de la démocratie. C'est ce qui me fait avancer. Je vous remercie. »

Clôture de séance à 20h00

Fait à Luzinay le 10 juillet 2015

Christophe Charles
Maire

